

## **\*\*ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET OBJET DU CONCOURS\*\***

Leclerc Voyages SA au capital de 64.400,00€, dont le siège social est situé 26 QUAI MARCEL BOYER 94200 IVRY-SUR-SEINE (ci-après dénommée "la Société Organisatrice"), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 552 095 812, Représentée par Serge FEBVRE en sa qualité de Président Directeur général, dûment habilité aux fins des présentes ; organise un jeu concours accessible via Instagram (<https://www.instagram.com/voyagesleclerc/?hl=fr>) et Facebook (<https://www.facebook.com/e.leclercvoyages>) du 14 février 2024 au 19 février 2024.

## **\*\*ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION\*\***

Ce jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. La participation à ce jeu est réservée aux internautes membres des réseaux sociaux Instagram et Facebook, personnes physiques majeures selon la loi française à la date du lancement du concours (soit âgées de 18 ans et plus), disposant d'une adresse e-mail valide et résidant en France.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

Les gagnants acceptent que leur prénom et la première lettre de leur nom de famille soient possiblement diffusés sur les pages Instagram et Facebook dédiées au jeu concours de la Société Organisatrice.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, la renonciation à tous recours contre les décisions de la Société Organisatrice, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur sur le territoire français. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés, ni sponsorisés, ni parrainés par Meta. Meta n'est pas associé à ce jeu. La Société Organisatrice décharge donc Meta de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à Meta. Ces informations ne seront utilisées que pour contacter le gagnant.

## **\*\*ARTICLE 3 – DESCRIPTIF DU JEU, MODALITES DE PARTICIPATION ET DOTATIONS\*\***

Pour célébrer la Saint-Valentin et l'amour des voyages, Leclerc Voyages organise un jeu concours du 14 février 2024 au 19 février 2024 en mettant en jeu un bon d'achat voyages d'une valeur de 500€ sur les plateformes Instagram et Facebook. Les lots sont mis en jeu de la manière suivante :

- 1 bon d'achat voyages de 500€ sur Instagram
- 1 bon d'achat voyages de 500€ sur Facebook

Pour participer aux jeux sur Instagram et Facebook, l'internaute doit : Suivre les comptes Instagram et Facebook @voyagesleclerc et identifier une personne en commentaire.

Le bon d'achat n'est ni cessible, ni échangeable contre un autre objet ou contre sa valeur en numéraire à la demande du Participant ou à la demande d'un tiers. Une fois le lot délivré au gagnant, la remise du lot sera considérée comme ayant été effectuée et le gagnant se verra conférer l'entière responsabilité du lot.

Toute participation incomplète, tardive ou comportant des indications fausses ou non conformes au présent règlement, sera considérée comme nulle.

Il n'y a pas de limitation du nombre de participation par personne et par jeu. Néanmoins, chaque participant ne pourra être tiré au sort qu'une seule fois sur les différents jeux concours organisés durant l'année 2024.

Les lots seront envoyés aux gagnants à partir du 26/02/2024.

#### **\*\*ARTICLE 4. DESIGNATION DU GAGNANT ET MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION\*\***

Un tirage au sort désignant un gagnant sera effectué par système informatique parmi les participants ayant participé, conformément aux modalités du présent règlement avec la procédure de jeu présentée ci-dessus. Le gagnant sera mentionné en commentaire sur la publication du compte Instagram ou Facebook de Leclerc Voyages le jour du tirage au sort. Le gagnant devra recontacter Leclerc Voyages par message privé pour valider son gain, et communiquer ses nom, prénom, e-mail, numéro de téléphone et adresse postale complète.

En cas de non-réponse sous un délai de 48h, Leclerc Voyages se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant. Le lot sera envoyé directement par l'adresse mail [voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com](mailto:voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com) à l'adresse mail communiquée par le gagnant.

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications utiles relatives aux informations données lors de leur participation au Jeu, pour le respect et l'application du règlement, et sans qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations reçues.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant tout justificatif attestant de sa majorité lors de la remise de la dotation, dans la mesure où seuls les majeurs sont autorisés à participer.

Le défaut de véracité de ces informations relatives, notamment, à l'identité, le numéro de téléphone et/ou l'adresse postale du gagnant, entraînera l'annulation de sa participation et la perte de sa dotation. Le lot restera la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si le gagnant devait être momentanément injoignable ou indisponible. Dans ces différents cas, la Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible ou injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas son lot et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

#### **Conditions d'utilisation des « bons voyage »**

La réservation est à effectuer impérativement avant le 30/09/2024, pour un départ au plus tard le 31/12/2024, selon disponibilités au moment de la réservation.

Pour pouvoir effectuer sa réservation, le gagnant devra présenter l'e-mail attestant du bon d'achat communiqué par l'adresse mail [voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com](mailto:voyagesleclerc@news.voyagesleclerc.com) ainsi qu'une pièce d'identité en cours de validité.

Le bon est utilisable en 1 fois maximum, dans une agence Voyages E.Leclerc. Si la valeur du voyage dépasse la somme gagnée, la différence sera à la charge du client. Si la valeur du voyage est inférieure à la somme gagnée, la différence sera considérée comme perdue et ne sera pas remboursée. Aucune compensation ne sera accordée, ni contre-valeur monétaire ou quelconque échange.

En cas de reliquat après 1 voyage, la somme serait considérée comme perdue et ne serait ni remboursée ni compensée.

Si le client annule son voyage, la part réglée avec un bon d'achat ne peut faire l'objet d'un remboursement par l'assurance éventuellement souscrite.

Le « bon voyage » est exclusivement valable pour l'achat d'un voyage. Il ne peut en aucun cas être utilisé pour l'achat de coffrets Smartbox, Wonderbox, de voyages Club Med, de billetterie aérienne, rail, mer et spectacles.

#### **\*\*ARTICLE 5. EXCLUSIONS ET POURSUITES\*\***

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du règlement. Toute fraude, ou tentative de fraude d'un participant, entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de favoriser la sélection au tirage au sort de manière déloyale d'un participant, de façon mécanique ou autre est proscrite. La violation de cette règle entraînera l'élimination définitive du participant. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels que des automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leur identité, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et /ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

#### **\*\*ARTICLE 6. RESPONSABILITÉ\*\***

##### **Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites.

##### **Dysfonctionnement informatique**

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet ou des plateformes Instagram et Facebook empêchant l'accès au jeu ou son bon déroulement.

Notamment, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillance externe. Si la Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité. En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel.
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à la Société Organisatrice.
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.
- De conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le jeu.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

### **Modification**

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, d'écourter, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu ainsi que de modifier la liste des lots si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient, et/ou pour assurer la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, et ce sans préavis. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des lots non prévus au présent règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur les réseaux de la marque.

### **\*\*ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL\*\***

Leclerc Voyages, Le Partitio, 26 Quai Marcel Boyer, 94200 Ivry-sur-Seine, recueille des données à caractère personnel vous concernant et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- Gestion de votre participation, pour la détermination du gagnant et pour l'attribution et l'acheminement du lot.
- Destinataires (ou catégories de destinataires) : vos données sont destinées à Leclerc Voyages, responsable de traitement.
- Durée de conservation : la durée de conservation des données est de 2 mois à compter de la fin du concours.
- Exercice des droits : Vous bénéficiez d'un droit d'accès à vos données à caractère personnel. Dans les conditions prévues par la loi, vous pouvez également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données vous concernant, ainsi que leur portabilité, ou communiquer des directives sur le sort de ces données en cas de décès.

Le/les gagnant(s) autorisent « la Société Organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Le traitement est fondé sur votre consentement, vous disposez du droit de retirer votre consentement. Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de votre identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante :

- Par courrier postal : Service Clients Allô E.Leclerc- 26 quai Marcel Boyer - 94200 Ivry sur Seine
- Par courriel : [rgpd@voyages.leclerc](mailto:rgpd@voyages.leclerc)

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)  
3 place de Fontenoy TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Pour plus d'information, consultez notre notice d'information sur la protection des données personnelles à tout moment sur notre site internet à l'adresse suivante :

[https://www.leclercvoyages.com/editoPage?code=Charte\\_RGPD](https://www.leclercvoyages.com/editoPage?code=Charte_RGPD)

#### **\*\*ARTICLE 8 - LITIGES\*\***

Le présent règlement est régi par la loi française. La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation relative au Jeu devra être formulée auprès de la Société Organisatrice au plus tard un mois après la fin du Jeu.

En cas de désaccord persistant, tout litige sera soumis à la loi française et aux juridictions françaises.

**\*\* ARTICLE 9. COPIE DU PRESENT REGLEMENT\*\***

Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur simple demande écrite contre une enveloppe affranchie au tarif en vigueur portant nom et adresse, ou par mail, à l'adresse de l'Organisatrice.